

ARR2014\_ 0194

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR L'ALLEE DES BOIS ANGLE DE LA RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR UN BRANCHEMENT GAZ DU 10 NOVEMBRE 2014 AU 08 DECEMBRE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 21 octobre 2014 de la société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon VILLERS COTTERETS CEDEX (02600),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement sur l'allée des bois angle de la rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186), pour un branchement gaz,

**CONSIDÉRANT** qu'GRDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon VILLERS COTTERETS CEDEX (02600), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

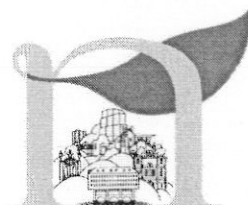
## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon VILLERS COTTERETS CEDEX (02600) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, sur l'allée des Bois angle de la rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186) pour un branchement gaz **du 10 novembre 2014 au 08 décembre 2014,**

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2014-0194

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur l'allée des Bois angle de la rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186) pour un branchement gaz du 10 novembre 2014 au 08 décembre 2014

**ARTICLE 4** Le stationnement sera interdit, et sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- GRDF Seine et Marne,
- La Société CRTPB,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 OCT. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 30 OCT. 2014*

*Notifié le*

*Publié le 30 OCT. 2014*

2/2

